

le **22 NOV. 2016**

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUBERTIN**

**Séance du 18 novembre 2016**

<b>Date de convocation</b>	Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
14 novembre 2016		Présents :	12
<b>Date d'affichage</b>		Votants :	11+ 1 abstention
14 novembre 2016			

**Objet : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ**

L'an deux mil seize et le **dix-huit novembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire**,

**Présents** : **Mmes BERSANS, BRUN, HOURS, LACAVE-PISTAA MM. BERNADAS, MARSAGUET, DUPOUY, TIRET-CANDELE, MEGE, PIAT, VALTON.**

**Absents-excuses** : **Mme CLASTRE ; MM. MICHON, SANCHEZ.**

**Mme BERSANS** a été nommée secrétaire.

Le Maire expose que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 permet au Conseil municipal d'allouer une indemnité de conseil au Comptable de la Commune au titre de l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Il précise que le Comptable peut être appelé à donner des conseils sur :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Le Maire indique que le Comptable a donné son accord pour la réalisation de ces prestations pour la durée du mandat.

Il explique que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, d'attribuer une indemnité de Conseil au Comptable municipal pour la durée du mandat.

**DÉCIDE** : d'attribuer à Monsieur Patrick DELTOMBE, Comptable, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

L'indemnité allouée ne pourra pas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Elle est attribuée pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Martine RODRIGUEZ



**REÇU**

**le 22 NOV. 2016**

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>TE</sup> MARIE**

le 22 NOV. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'**AUBERTIN**

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE**

-----  
Séance du 18 novembre 2016

<b>Date de convocation</b>	Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
14 novembre 2016		Présents :	12
<b>Date d'affichage :</b>		Votants :	12
14 novembre 2016			

**OBJET : Révision des attributions de compensation aux communes**

L'an deux mil seize et le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents :** Mmes BERSANS, BRUN, HOURS, LACAVE-PISTAA MM. BERNADAS, MARSAGUET, DUPOUY, TIRET-CANDELE, MEGE, PIAT, VALTON.

**Absents-excusés :** Mme CLASTRE ; MM. MICHON ; SANCHEZ.

**Mme BERSANS** a été nommée secrétaire.

Dans la perspective de la fusion programmée de la Communauté de communes du Mieu de Béarn avec la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de communes de Gave et Coteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été demandé aux établissements fusionnant d'anticiper dès cette année le retour de certaines compétences aux communes.

L'année 2016 a été marquée par un important travail partenarial mené à différents niveaux (élus et techniques) permettant d'identifier les compétences qui seront exercées par le futur établissement, ainsi que celles qui seront retournées aux communes. Conférences d'élus, ateliers techniques et séminaires des maires ont ainsi permis d'ébaucher la future structuration de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Dans la perspective de faciliter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la convergence des statuts des 3 entités fusionnant, il a été convenu d'anticiper autant que faire se peut le retour de certaines compétences, le transfert de certaines charges aux communes, ainsi que la mise en place de dispositifs d'accompagnement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le mardi 18 octobre 2016 a examiné les conséquences de ce retour de compétences. L'évaluation des charges a été établie conformément aux dispositions suivantes :

- Code Général des Impôts : IV et V de l'article 1609 nonies C, modifié par LOI n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - art. 53 (V).
- Code Général des Collectivités Territoriales : Article L5211-25-1, modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 40.

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et à

l'unanimité des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du présent rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Vu le rapport de la CLECT, annexé au présent rapport, la Communauté de communes a délibéré favorablement, le mardi 25 octobre 2016, à la révision des attributions de compensations de la manière suivante (le tableau détaillant les AC par postes est annexé à la présente délibération) :

	<b>Sommes restituées (voir rapport CLECT)</b>	<b>AC actuelles</b>	<b>Nouvelles AC</b>
Arbus	73 791,29 €	-13486,59	60 304,70 €
Artiguelouve	92 716,11 €	82189,16	174 905,27 €
Aubertin	81 451,62 €	2234,04	83 685,66 €
Aussevielle	27 140,07 €	-5865	21 275,07 €
Beyrie en Béarn	18 063,45 €	-2831	15 232,45 €
Bougarber	37 504,36 €	1645	39 149,36 €
Caubios-Loos	37 656,61 €	0	37 656,61 €
Denguin	81 954,44 €	116817	198 771,44 €
Laroin	65 831,68 €	24584,42	90 416,10 €
Momas	55 068,74 €	1669,42	56 738,16 €
Poey de Lescar	69 571,78 €	34701	104 272,78 €
Saint Faust	67 818,32 €	-7692,96	60 125,36 €
Siros	19 272,80 €	-14017	5 255,80 €
Uzein	72 054,56 €	137963,6	210 018,16 €
<b>Total</b>	<b>799 895,83 €</b>	<b>357911,09</b>	<b>1 157 806,92 €</b>

Il sera demandé au Conseil municipal :

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Mieu de Béarn en date du 25 octobre 2016, modifiant le montant des attributions de compensation attribué à chaque commune.

- D'APPROUVER le nouveau montant des Attributions de Compensation tel qu'énoncé dans le présent rapport, conformément au rapport de la CLECT du 18 octobre 2016.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Martine RODRIGUEZ



**REÇU**

**le 22 NOV. 2016**

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE**

le 22 NOV. 2016

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE

DE LA COMMUNE D'AUBERTIN

Séance du 18 novembre 2016

Date de convocation	Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
14 novembre 2016		Présents :	12
Date d'affichage		Votants :	12
14 novembre 2016			

**OBJET : CONSEIL COMMUNAUTAIRE : DESIGNATION D'UN CONSEILLER**

L'an deux mil seize et le dix-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Mme Martine RODRIGUEZ, Maire,**

**Présents : Mmes BERSANS, BRUN, HOURS, LACAVE-PISTAA MM. BERNADAS, MARSAGUET, DUPOUY, TIRET-CANDELE, MEGE, PIAT, VALTON.**

**Absents-excuses : Mme CLASTRE . MM. MICHON , SANCHEZ.**

**Mme BERSANS a été nommée secrétaire.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-005 publié au recueil des actes administratifs le 22 juillet 2016 prévoit la création de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées issue de la fusion de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la communauté de communes du Miey-de-Béarn et de la communauté de communes Gave et Coteaux.

L'article 35 V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose que « *si, avant la publication de l'arrêté portant création, modification du périmètre ou fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...], le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.* »

L'arrêté préfectoral du 3 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la future communauté d'agglomération, il revient aux conseils de délibérer.

En application de la répartition de droit commun, la Commune d'AUBERTIN disposera d'un seul siège au sein du futur conseil communautaire ; Elle disposait également d'un seul siège au sein du conseil communautaire du Miey-de-Béarn.

L'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes dont le conseil municipal est élu selon les modalités prévues au chapitre II du titre IV du livre 1er du code électoral (commune de moins de 1000 habitants), les conseillers communautaires sont désignés en application du chapitre III du titre V du même livre 1er : Article L273-11 du Code Electoral : Les conseillers communautaires représentant les

*communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet relatif à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES,

**DÉCIDE** de procéder à la désignation d'un conseiller communautaire.

1. Mme Martine RODRIGUEZ	Conseiller titulaire
2. M. Florent BERNADAS	Conseiller suppléant

Vote à bulletins secrets : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Majorité absolue : 8

- Mme Martine RODRIGUEZ, délégué titulaire a obtenu 12 voix ;
- M. Florent BERNADAS, délégué suppléant a obtenu 12 voix.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Le Ainsi fait et délibéré les jour, mois et  
an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Martine RODRIGUEZ



**REÇU**

**le 22 NOV. 2016**

**SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE**